



INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION DE TECHNICIENS DE LABORATOIRE MÉDICAL DU CHRU DE TOURS

www.chu-tours.fr/ecoies-du-chru-de-tours

PROJET PÉDAGOGIQUE



Année universitaire
2025-2026



SOMMAIRE

PROJET PÉDAGOGIQUE	1
AVANT-PROPOS	5
1 LE CONTEXTE DE LA FORMATION.....	6
Présentation de la structure.....	6
L'équipe pédagogique	7
1.1 Le contexte spécifique de la formation des TLM.....	9
1.2 La finalité de la formation à l'IFTLM.....	9
1.3 Les objectifs de la formation	10
1.1. Les valeurs.....	10
2 LES SPECIFICITES de l'IFTLM de TOURS dans les METHODES et MOYENS PEDAGOGIQUES	11
2.1 La formation par l'analyse de situation.....	12
2.2 L'alternance intégrative pour une formation professionnalisante	12
2.3 La démarche réflexive	15
2.4 La démarche de recherche.....	16
2.5 La formation dans l'interprofessionnalité	17
2.6 La digitalisation de la formation	19
2.7 L'apprentissage par la simulation.....	20
2.8 Le CRECCEPS.....	20
2.9 Le dispositif d'accompagnement.....	20
2.10 L'accompagnement des apprenant.e.s à besoins spécifiques	20
3 INGENIERIE DE FORMATION.....	21
3.1 Le déroulement de la formation	22
3.2 L'évaluation des apprenants en formation selon l'arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical, explicitent les modalités de validation des enseignements théoriques, pratiques et cliniques.....	23
3.3 L'évaluation des apprenants en formation selon l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical.....	23
4 EVALUATION DU DISPOSITIF DE FORMATION TLM.....	25
Annexe 1 : Les activités du technicien de laboratoire médical	26
Annexe 2 : Le référentiel de compétences	27
Annexe 3 : Le référentiel de formation.....	29
Annexe 4 : Calendrier de l'alternance de l'annéescolaire2025-2026 selon les référentiels du 31 Juillet 2024 (1^{ère} et 2^{ème} année) et du 21août1996(3^{ème} année).....	34

Document explicité et mis à disposition de chaque apprenant.e dès sa rentrée à l'IFTLM

GLOSSAIRE

ACP	Anatomie et Cytologie Pathologiques
AEQ	Agent d'Entretien Qualifié
ARS	Agence Régionale de Santé
BHB	Bactériologie-Biochimie-Hématologie
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CCEPS	Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins
CFPPH	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
CM	Cours Magistral
CRECCEPS	Centre Régional d'Examen du Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
ENT	Environnement Numérique de Travail
DREETS	Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EFS	Etablissement Français du Sang
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
IBODE	Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat
IF	Institut de Formation
IFMEM	Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
ICOGI	Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut
IMRAD	Introduction Matériel-méthode-Résultats-Analyse-Discussion
IFTLM	Institut de Formation de Technicien de Laboratoire Médical

JPO	Journées Portes Ouvertes
SRFSS	Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales
SSES	Service Sanitaire En Santé
SSU	Service de Santé Universitaire
TD	Travaux Dirigés
TLM	Technicien de Laboratoire Médical
TP	Travaux Pratiques
TPSI	Traitemet Pédagogique des Situations Individuelles

AVANT-PROPOS

La formation de Technicien de Laboratoire Médical (TLM) délivrée par l’Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical (IFTLM) du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, est, comme toutes les formations paramédicales, impactée par des lois à l’origine des dernières évolutions politiques et sociales.

Le projet pédagogique de l’IFTLM s’inscrit dans un Projet Pédagogique Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Touraine-Val de Loire regroupant les Instituts de Formation (IF) paramédicale rattachés aux hôpitaux publics d’Indre et Loire.

Le projet pédagogique de l’IFTLM, dans la partie spécifique de son dispositif de formation, ancre réflexions et actions dans la traduction opérationnelle de textes réglementaires : l’arrêté modifié du 21 août 1996, relatif à la formation conduisant au diplôme d’Etat de Technicien de Laboratoire Médical et l’arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d’Etat de technicien de laboratoire médical. Sont reconduites les interactions entre les différentes tutelles : qu’elles soient normatives (Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités), financière (Région Centre-Val de Loire), gestionnaire (CHRU de Tours), pédagogique (Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire) ou certificative (Directions Régionales de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités).

Sont également prises en compte les quatre orientations stratégiques structurant le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2022-2027 de la région Centre-Val de Loire afin de répondre :

- 1 - aux enjeux démographiques : répondre aux besoins et attentes d’une population vieillissante,
- 2 - aux enjeux économiques et sociaux : une place essentielle dans l’attractivité du territoire,
- 3 - aux enjeux environnementaux : réduire la vulnérabilité face au dérèglement climatique,
- 4 – aux enjeux emploi/formation : répondre à des réels besoins non pourvus dans certains métiers.

Ce projet pédagogique est destiné à donner du sens au référentiel de formation de technicien de laboratoire médical. Toute l’équipe pédagogique et l’université de Tours se sont engagés pour mettre en place un projet de formation visant à répondre aux attentes des apprenants, aux besoins en emploi et aux nouvelles compétences des métiers de la santé.

1 LE CONTEXTE DE LA FORMATION

Présentation de la structure

L'IFTLM du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours est situé sur le site des écoles du CHRU de Tours au 2 rue Mansart, 37170 Chambray-lès-Tours.

Les écoles du CHRU de Tours comprennent 13 formations dédiées aux métiers de la santé. Les écoles du CHRU de Tours sont inscrites dans une démarche qualité et sont certifiées Qualiopi depuis janvier 2022, pour les actions de formation et les actions de formation par apprentissage.

L'IFTLM du CHRU de Tours est agréé par le Conseil Régional avec une capacité d'accueil de 33 apprenants par promotion (hors redoublants, hors apprentis, hors candidats relevant du concours extra-communautaire) pour les voies formation initiale et professionnelle continue.

Il répond à sa mission principale de formation initiale, c'est-à-dire, la formation à l'exercice de la profession de Technicien de Laboratoire Médical (TLM). Il est adossé au CHRU de Tours, établissement gestionnaire et partenaire privilégié avec son large panel de stages offerts aux étudiants dans l'ensemble des secteurs d'activité de la biologie médicale et de la recherche. Le CHRU de Tours est le premier établissement de la région Centre-Val de Loire en nombre d'hospitalisations et premier employeur de la région.



L'équipe pédagogique

Madame Christine GIRAULT, Directrice de soins, directrice du pôle formation médico technique des écoles du CHRU de Tours, Coordinatrice Générale des Ecoles du CHRU de Tours

Madame LUNEAU Nathalie, cadre de santé, coordinatrice pédagogique

Madame Lucille CANTIN, 100%, titulaire du Brevet de Technicien Supérieur Analyses de Biologie Médicale (BTS ABM),

de l'attestation, de formation à la simulation en santé, de formation aux compétences psycho-social, responsable de la 1^{ère} année de formation



Madame Ludivine DIOT, 80% titulaire du Brevet de Technicien Supérieur Biochimiste, du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins

Madame Gaëlle MEUNIER, 100%, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) d'assistante de direction, adjointe administrative, gestion administrative de la formation initiale.

Monsieur Florent JOUILLAT, 100%, titulaire du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire, du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins, du certificat cadre de santé (CS), de l'attestation de formation à la simulation en santé, responsable de la 2^{ième} année de formation et référent apprenants à besoins spécifiques

Madame Anne LE GOFF-ZIEBA, 100%, titulaire du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales, du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins, du certificat cadre de santé (CS), du DIU d'hygiène hospitalière, responsable de la 3^{ème} année de formation.

Madame Aurélie MOGIN, 50%, ASH qui assure le bionettoyage du plateau technique de l'IFTLM.

L'équipe pédagogique se compose d'une **directrice, Directrice des soins, coordinatrice Générale des écoles du CHRU de Tours, d'une cadre de santé référente pédagogique**, de quatre cadres de santé ou formateurs permanents, d'une secrétaire pédagogique et d'un agent des services hospitaliers (ASH).

L'assistance technique et pédagogique dans le déroulement de parcours de formation à distance des apprenants est assurée par chaque formateur référent de semestre.

L'équipe pédagogique de l'IFTLM travaille en étroite collaboration avec le conseiller scientifique universitaire, Monsieur Christophe HOURIOUX, Docteur en sciences, professeur des universités et praticien hospitalier (PU-PH), service d'anatomie et cytologie pathologiques au CHRU de Tours, ainsi qu'avec de nombreuses structures en santé de la région et inter région Centre-Val de Loire.

L'IFTLM est membre actif de l'Association Française des Techniciens de Laboratoire Médical et du Collégium santé de la région Centre-Val de Loire.

LES RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

La secrétaire
pédagogique

- Secrétariat administratif et pédagogique
- Référent Qualiopi
- Gestion des sélections, de la scolarité, des stages et de la diplomation
- Gestion des instances
- Suivi financier

Les formateurs
permanents

- Ingénierie de la formation TLM
- Responsables des unités d'enseignements en lien avec leur expertise professionnelle
- Accompagnent et suivre des apprenants
- Planification des parcours de stage
- Mise en œuvre d'enseignements théoriques et pratiques
- Développement de nouvelles méthodes d'apprentissage
- Gestion des évaluations

LES INTERVENANTS VACATAIRES

L'IFTLM fait appel à environ 100 vacataires par an. Le volume des enseignements assurés par des médecins, pharmaciens, des techniciens de laboratoires médical, des intervenants ayant des connaissances particulières en fonction des matières ou disciplines enseignées et de leur expertise, représente au moins 50 % du volume total des enseignements afin de garantir le caractère professionnalisant de la formation. Ces vacataires peuvent coordonner la programmation des enseignements, réaliser une ou plusieurs interventions, proposer et corriger des sujets d'examens, participer au jury de certification et aux différentes instances.

1.1 Le contexte spécifique de la formation des TLM

Le DETLM, diplôme de référence inscrit au Code de la Santé Publique, est nécessaire pour exercer le métier de TLM. L'organisation de la formation est définie par deux arrêtés : l'arrêté modifié du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au DETLM pour les étudiants rentés en formation en septembre 2023 et l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical pour les étudiants intégrés en première année de formation en septembre 2024.

Sur le plan national, il existe deux autres instituts de formation conduisant au DETLM, un à Amiens et un à Lyon. Environ 90 étudiants sont diplômés chaque année, dont 25% par l'IFTLM de Tours.

1.2 La finalité de la formation à l'IFTLM

Le technicien de laboratoire médical (TLM) est un auxiliaire médical, professionnel de santé du secteur sanitaire. Il exerce son métier dans la filière médicotechnique. L'exercice professionnel du TLM est réglementé par les articles L.4352-1 à L.4352-9 du Code de Santé Publique et s'inscrit dans le champ d'intervention des autres professions paramédicales réglementées. Les activités du technicien de laboratoire médical sont listées en **Annexe 1**.

Face aux principes de réforme de la biologie médicale qui ont pour objectif de permettre à chacun d'avoir accès à une biologie médicale de qualité prouvé, payée à son juste prix dans un cadre européen, l'exercice professionnel et l'environnement du TLM ont été profondément impactés. La formation a donc pour finalité :

- de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des compétences conduisant le futur professionnel de santé à assurer ses missions dans un souci constant de qualité et de sécurité optimales des soins, dues au patient.
- de permettre aux étudiants d'acquérir une grande faculté d'adaptation aux nouvelles technologies, et d'être sensibilisés aux enjeux de santé publique impactant leur environnement de travail.

1.3 Les objectifs de la formation

Ainsi la réingénierie de la formation TLM, à l'instar des autres formations paramédicales est devenue une priorité ces dernières années. Depuis le 31 juillet 2024, la formation conduisant au DETLM est classée au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, ce diplôme d'Etat est reconnu au grade universitaire de Licence.

Ce nouveau diplôme a pour objectif de conduire les étudiants à valider les 5 domaines en [annexe 2](#) et les 11 compétences au DETLM déclinées dans le référentiel de formation en [annexe 3](#).

L'acquisition de ces compétences permet aux TLM de répondre aux évolutions réglementaires (en particulier celles prescrites par la loi HPST, comme l'initiation d'une démarche qualité très formalisée ; textes réglementaires sur les normes iso 15189), aux progrès rapides des technologies de diagnostic (dans le domaine des « omics » comme la génomique , la transcriptomique, la protéomique ...), ou à la gestion de grandes masses de données numériques issues de ces technologies, utilisées à part entière dans le diagnostic pathologique ou exploitées dans des approches de recherche biomédicales et à mettre en relation avec le développement du traitement massif de données numériques et l'arrivée de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé. Cette formation a également pour objectif de répondre aux besoins de nouvelles compétences du TLM autour des activités des prélèvements.

Cette formation a également pour objectif un ancrage universitaire, qui permet en outre le développement de doubles compétences, qui seront vecteurs pour mettre en place un véritable enseignement d'initiation à la recherche biomédicale, soit par la possibilité offerte aux apprenants de suivre des enseignements spécifiques, soit au travers de places de stages offertes au sein d'équipes de recherche labellisées. Enfin, cet ancrage universitaire permet également aux apprenants d'appartenir véritablement à une communauté, avec un bénéfice en terme d'accès à des enseignements d'ouverture sur d'autres champs pédagogiques (linguistique par exemple), d'accès aux événements culturels et sportifs, d'accès aux dispositifs communs (bibliothèques, environnement numérique de travail, plateforme pédagogique, service de santé universitaire, laboratoires de langues ...), tous ces éléments concourant à la réussite et l'insertion professionnelle et au développement socio-culturel de ces jeunes adultes.

Enfin ce nouveau référentiel, développe une dimension interprofessionnelle auprès de ces futurs professionnels de santé, notamment dans le cadre de la mise en place du Service Sanitaire des études de Santé.

1.1. Les valeurs

L'IFTLM s'appuie sur les valeurs portées par le CHRU de Tours (Respect, Ambition collective, Esprit d'équipe, Loyauté) et celles des écoles du CHRU de Tours (Respect, Responsabilité, Authenticité, Cohérence, Équité).

Les trois valeurs de l'IFTLM sont :



L'équité, se définit comme le principe selon lequel chaque individu – apprenant ou professionnel – reçoit ce dont il a spécifiquement besoin pour atteindre son plein potentiel et réussir, en prenant en compte ses particularités et ses besoins, elle vise la création d'un environnement d'apprentissage et de travail où chacun, en fonction de ses besoins singuliers, dispose des leviers nécessaires pour se développer, apprendre et s'épanouir pleinement.



Le respect, « c'est aussi faire preuve d'humilité et être réactif. Le respect favorise la coopération et nous permet d'atteindre plus facilement nos objectifs communs. Faire preuve de respect signifie être ouvert, honnête et agir avec intégrité. Faire preuve de respect nécessite que nous réfléchissons à la manière dont nos actions affecteront notre environnement. »



La responsabilité : « C'est être responsable de ce que l'on dit et de ce que l'on fait. C'est faire preuve de clairvoyance et mesurer les conséquences de ses décisions dans une dimension éthique. Un responsable doit savoir dire non, prendre des risques et assumer ses choix. Le sens des responsabilités se révèle par des qualités de bon sens, de rigueur et d'engagement. La responsabilité suppose une zone d'autonomie et n'a de sens que si elle est accompagnée d'un périmètre défini et d'un pouvoir réel ».

Ces valeurs fournissent une réflexion, une direction de nos actions dans le champ du professionnel et de la formation.

2 LES SPECIFICITES DE L'IFTLM DE TOURS DANS LES METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Le projet pédagogique de l'IFTLM s'inscrit dans le projet des écoles du CHRU de Tours, mais aussi dans les cinq grandes orientations du projet pédagogique partagé du GHT Touraine-Val de Loire.

Ces choix pédagogiques propres à l'IFTLM de Tours ont été priorisés pour répondre à la finalité de la formation de TLM et ses objectifs qui résultent des préoccupations constantes de l'institut de répondre aux besoins évolutifs du terrain, notamment des laboratoires médicaux, de répondre à la qualité des soins et aux attentes des patients et de prendre en compte la satisfaction des étudiants.

2.1 La formation par l'analyse de situation

Pour toute formation professionnalisaante, les connaissances que doivent mobiliser les alternants sont multiples.

Afin de favoriser les apprentissages de l'étudiant TLM, l'analyse de situations professionnelles complexes est mise en place, car elle permet de mobiliser ses connaissances, ses compétences et bien d'autres ressources.

Cette analyse doit faire l'objet d'un entraînement régulier sous la forme de groupe d'analyse des pratiques professionnelles afin de favoriser sa professionnalisation car : « *Lorsqu'elle vise la transformation des personnes, de leurs attitudes, de leurs représentations et de leurs actes, l'analyse des pratiques exige de chacun, un véritable travail sur soi* » Perrenoud (1).

Cette formation par l'analyse de situation est réalisée au cours des enseignements pratiques en s'appuyant sur différentes situations cliniques que les étudiants seront amenés à rencontrer durant leur formation et leurs stages. Ces analyses s'adaptent chronologiquement au parcours de formation des étudiants, en commençant par le plus simple pour aller aux situations les plus complexes ou les plus spécifiques.

Elles sont le plus souvent évaluées de manière formative lors de la restitution de comptes rendus par les étudiants en fin de travaux pratiques, ou normative par le contrôle continu de certains enseignements.

De plus, au cours de leur formation les étudiants TLM, sont sensibilisés au management de la qualité par la démarche d'accréditation des laboratoires de biologie médicale, obligatoire et opposable depuis 2010, notamment par la norme NF-EN-ISO 15189, qui préconise non seulement l'obligation de moyens (tout mettre en œuvre), mais également de résultats (qualité prouvée).

2.2 L'alternance intégrative pour une formation professionnalisaante

La formation des étudiants TLM est dispensée en alternance entre les temps de formation à l'institut de formation et les périodes cliniques en milieu professionnel (laboratoires de biologie médicale publics, privés, services de soins, cellules qualité et de gestion des risques...). La participation active de l'apprenant est privilégiée par des activités pédagogiques, notamment sous formes de travaux dirigés, de travail personnel guidé, d'exposé mais aussi pour la recherche des terrains de stage.

L'étudiant a la possibilité tout au long de sa formation d'élaborer son parcours de stage en concertation avec l'équipe pédagogique.

La conception du dispositif de formation des alternants TLM s'attache à trouver un équilibre entre : les savoirs théoriques, scientifiques, réglementaires en vigueur, dispensés à l'institut de formation sous forme de cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD), les savoirs techniques dispensés à l'institut de formation sous forme de travaux pratiques (TP) sur le plateau technique de l'IFTLM, et sous forme de mises en situations professionnelles en stage, l'analyse des situations professionnelles rencontrées lors de stages en laboratoire de biologie médicale, en

services d'ACP, en établissement français du sang (EFS), en unité de recherche fondamentale ou appliquée, en services de soins, auprès des équipes opérationnelles d'hygiène, en cellules qualités, réalisée par les tuteurs référents de stage puis exploitée par les formateurs de l'IFTLM.

L'alternance intégrative entre les enseignements théoriques et pratiques en institut de formation, et les périodes de formation en milieu professionnel sont déclinées dans le calendrier de l'alternance de l'année scolaire 2025-2026 en annexe 4.

QUALITE DE L'OFFRE DE STAGE

Selon, l'arrêté du 21 août 1996 réglementant les études préparatoires conduisant au DETLM La planification des périodes de formation en milieu professionnel est de 32 semaines de stage avec le temps nécessaire à la réalisation des 40 prélèvements sanguins comptant pour l'obtention du CCEPS, soit 8 périodes pratiques en lien avec chacun des domaines d'activité du TLM, sur une base hebdomadaire de 35 heures, dans des laboratoires de biologie médicale publics et privés, des services de soins ,d'ACP, des cellules qualité ou de gestion des risques, des services certifiés ou accrédités, des Etablissements Français du Sang, et des unités de recherche fondamentale et appliquée. [Voir Annexe 4](#)

Toutefois, au regard du nombre d'étudiants en formation, un aménagement des périodes de stage peut être mise en œuvre. Cette recherche de stage est effectuée par l'étudiant lui-même avec un accompagnement éventuel des formateurs.

Parcours de stage des étudiants relevant de l'arrêté du 31 juillet 2024

La formation en milieu professionnel participe à l'acquisition des connaissances et compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel de compétences. Elle comprend 42 semaines de formation en milieu professionnel au sein des laboratoires de biologie médicale des établissements de santé publics, privés ou des hôpitaux d'instruction des armées, et au sein des laboratoires de biologie médicale privés correspondant à 42 ECTS (une semaine égalant 1 ECTS).En fonction de l'offre de stage sur le territoire et du projet pédagogique, il est possible de réaliser pendant la période de stage, 140 heures de formation, soit 4 semaines, en pratique simulée. Les périodes en milieu professionnel sont représentatives des différentes situations professionnelles concourant à la formation des techniciens de laboratoire médical. Sur l'ensemble de la formation, les périodes en milieu professionnel permettent d'acquérir les 11 compétences et de valider les 5 domaines de compétences du référentiel de certification. Le parcours est composé de 30 semaines de périodes en milieu professionnel comprennent obligatoirement :

- des périodes en milieu professionnel dans les disciplines suivantes : 2 semaines Organisation et prélèvements, 6 semaines en microbiologie, 6 semaines en hématologie, 6 semaines en biochimie
- une période en milieu professionnel située en fin de formation et correspondant au projet professionnel de l'apprenant : 10 semaines.

Les 12 semaines de périodes en milieu professionnel restantes sont réalisées dans des lieux choisis en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction du projet professionnel de l'apprenant, de ses expériences, des compétences restant à développer et du projet pédagogique de l'institut de formation dont une semaine pour le service sanitaire. Dans ces conditions, l'IFTLM fait le choix de porter la durée de stage de fin de formation à 12 semaines.

Elle comporte obligatoirement : - 10 semaines de périodes en milieu professionnel en première année dont la première période est à positionner assez tôt dans le cursus de formation afin de permettre à l'apprenant de découvrir le métier de technicien de laboratoire médical et son environnement de travail ;

- 14 semaines de périodes en milieu professionnel en deuxième année ;
- 18 semaines de périodes en milieu professionnel en troisième année dont le stage correspondant au projet professionnel de l'apprenant d'une durée de 12 semaines positionné en fin de formation.

Périodes de formation en milieu professionnel	42 semaines
Disciplines obligatoires	30 semaines
Organisation et prélèvements	2 semaines
Microbiologie	6 semaines
Hématologie	6 semaines
Biochimie	6 semaines
Stage professionnel (En fin de formation correspondant au projet professionnel de l'étudiant)	10 semaines
Disciplines à répartir en fonction du projet professionnel de l'apprenant et/ou permettant le renforcement de compétences dont une semaine pour le service sanitaire	12 semaines

PROCEDURES D'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE

Les terrains de stage sont agréés par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Chaque étudiant se voit attribuer un tuteur de stage, qui est un technicien de laboratoire médical. L'étudiant renseigne le portfolio afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

Une convention de stage est signée entre l'apprenant, l'organisme d'accueil et l'institut de formation. Trois niveaux de responsabilité sont identifiés. Ces niveaux de responsabilité ou fonctions peuvent être assurés par la même personne selon l'organisation ou la taille de l'équipe d'encadrement.

Les terrains de stage dits qualifiants (adéquation entre les activités proposées et les objectifs de stage institutionnels) sont d'ordre :

- **Quantitatif** : nombre de médecins ou pharmaciens biologistes, et surtout de techniciens de laboratoire médical,
- **Qualitatif** : activités, technologies utilisées, ressources matérielles, informatiques et documentaires du site d'accueil en lien avec la nature du stage.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine dont 5 à 7 heures sont dédiées aux travaux que l'étudiant doit réaliser au cours du stage. Ils peuvent s'effectuer à l'étranger selon une procédure de stage spécifique.

Les milieux de stage sont choisis en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction du projet professionnel de l'apprenant, de ses expériences, des compétences restant à développer et du projet pédagogique de l'institut.

2.3 La démarche réflexive

Dans le cadre de la sécurisation des examens de laboratoire de biologie médicale et du service d'ACP, l'environnement de travail des étudiants TLM est fortement connoté « démarche d'amélioration continue de la qualité ». Il est donc naturel que cet entraînement réflexif devienne de fait, une exigence de la formation. Cette démarche réflexive consiste à positionner des travaux cliniques et pratiques dans la formation, et à revenir sur les acquis, les processus, les références scientifiques, les savoirs, les actions et les stratégies utilisées, pour en dégager les principes transposables dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des pratiques individuelles.

Cette posture réflexive est transversale sur tout le cursus de formation :

- en stage/ période pratique :

Pour chaque stage clinique, l'apprenant.e doit choisir une situation professionnelle rencontrée sur le site clinique, et l'analyser. Cette analyse est centrée sur sa pratique clinique en stage.

- à l'institut de formation :

Des travaux de groupe sont organisés autour de la réflexion sur et à distance de l'action, sous forme de TD, d'analyses de situation et d'un mémoire de fin d'études. Ces ateliers réflexifs en lien avec des UE (unité d'enseignement) ou des compétences spécifiques, permettent une dynamique de groupe de mise en commun de connaissances, d'expériences, de savoirs d'action. L'apprenant.e adopte alors une posture de praticien, auteur et acteur de sa formation. Ces travaux de groupe participent à sa professionnalisation.

2.4 La démarche de recherche



Selon le projet pédagogique partagé du GHT Touraine-Val de Loire, « *la recherche paramédicale intéresse l'ensemble des professionnels paramédicaux, elle se situe dans toutes les zones d'activités de ces professionnels, et dans tous les contextes dans lesquels ils peuvent exercer* ».

L'IFTLM de Tours positionne la démarche de recherche au service de la professionnalisation du futur TLM. Cette démarche permet le questionnement, l'analyse pour donner du sens à une problématique professionnelle et d'enrichir les pratiques et la recherche paramédicale.

L'accompagnement à la recherche est réalisé par les formateurs de l'institut.

Dans le contexte de la formation où la recherche a pour finalité le développement de la connaissance et la validation de celle déjà existante, des travaux de recherche documentaire ainsi que la rédaction de note de situation, selon les principes de rédaction scientifique de la méthode IMRAD (Introduction-Matériel et méthode, Résultats, Analyse et Discussion), sont proposés aux apprenants tout au long de la formation.

Cette démarche de recherche s'inscrit dans les objectifs pédagogiques de la commission pédagogique du Collégium Santé dans le cadre de l'obtention d'un grade de licence délivré par l'université de Tours à savoir :

- En L1 : savoir lire un article pour enrichir sa pratique professionnelle en utilisant les données probantes actualisées provenant d'une démarche d'évidence base nursing ou practice
- En L2 : analyser un article scientifique de manière explicative
- En L3 : confrontation, comparaison et positionnement / regard critique / produire.

2.5 La formation dans l'interprofessionnalité



L'équipe pédagogique et les étudiants participent aux différents forums de l'étudiant de Tours et autres réunions d'information, ainsi qu'à la Journée Portes Ouvertes (JPO) des écoles du CHRU de Tours.

Les étudiants TLM apportent leur contribution à la commission étudiante du Collégium Santé du Centre-Val de Loire.

Ils participent également à la section relative à la vie étudiante.

Dans le but d'optimiser la variété, la richesse et la qualité de la formation professionnelle de ses apprenant.e.s, l'équipe pédagogique de l'institut développe un partenariat avec les professionnels des différents secteurs et domaines d'activité en les associant étroitement à la formation, au travers de mutualisations de moyens humains et matériels, d'interventions en intra et en extra écoles du CHRU de Tours, en journée interprofessionnelle.

CONTENU	HEURES	THEMATIQUE	BENEFICIAIRE
Mutualisation des cours Magistraux (CM)	20 heures	Physiologie et sémiopathologie	IFMEM – IFTLM
Mutualisation des cours Magistraux (CM)	22 heures	Biologie cellulaire et moléculaire	IFMEM – IFTLM
Mutualisation des cours Magistraux (CM)	7 heures 30	Hygiène	IFMEM – IFTLM
Mutualisation des cours Magistraux (CM)	21 heures	Santé publique	IFMEM – IFTLM – CFPPH - IFSI
Mutualisation des CM	28 heures	Formation socle au numérique en santé des étudiants en santé	Collégium Santé CVL

Mutualisation TD / formateur IFTLM	4 heures 30	Biochimie et contrôles analytiques	CFPPH
Mutualisation cours / formateur IFTLM	7 heures 30	Hygiène et contrôles microbiologiques	CFPPH
Mutualisation cours / formateur IFTLM	8 heures	Hygiène et contrôles microbiologiques	Etudiants en médecine 2 ^{ème} année
Mutualisation cours / formateur IFTLM	1 heure	Hygiène et contrôles microbiologiques	Ambulanciers
Mutualisation cours / formateur IFTLM	14 heures	Compétences psycho-social	IFSI
Préparation du déploiement du service sanitaire pour les secteurs médicotechniques	10 heures		CFPPH – IFTLM - IFMEM

Le Service Sanitaire En Santé

Depuis plusieurs années, les cours magistraux de santé publique et économie de la santé sont mutualisés entre l'IFSI, l'IFMEM, le CFPPH et l'IFTLM. Cette démarche est motivée par le souhait des cadres de santé formateurs de travailler ensemble. La visée est l'amélioration de qualité de la formation.

Dans le respect des objectifs de formation du Service Sanitaire En Santé (SSES) définis par l'article 1 de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé, celle-ci passe par une rencontre annuelle avec les responsables universitaires des enseignements en santé publique, par une mise en commun des moyens humains et matériels (efficience) mais aussi par une démarche de décloisonnement des filières. L'acquisition d'un socle commun de connaissances favorise la démarche d'inter professionnalisation. Ceci répond aux préconisations du rapport de Monsieur Le Professeur Loïc Vaillant de janvier 2018 : « Mise en œuvre du service sanitaire pour les étudiants en santé ».

Le Collégium Santé Centre-Val de Loire assure les missions de comité régional stratégique du SSES. Les référents pédagogiques participent au comité de pilotage SSES et à ses groupes de travail.

Les étudiants TLM de 2^{ème} année de formation effectueront des actions préventives SSES de santé publique, en interdisciplinarité avec des étudiants d'autres filières paramédicales. L'objectif pédagogique est de permettre aux étudiants TLM d'acquérir des compétences dans le domaine de la prévention en santé comme les autres étudiants en santé, mais aussi de favoriser la coopération et l'interdisciplinarité entre toutes les formations en santé.

L'ensemble de la démarche répond aux critères fixés par les textes législatifs. Des évaluations auprès des différents acteurs (intervenants, référents, étudiants...) sont prévues.

Ainsi, pour l'année universitaire 2025-2026, les étudiants qui ont participé au SSES en 2^{ème} année de formation :

- 2024-2025, la note obtenue lors de l'action du SSES sera prise en compte pour la validation de l'UE 20 de santé publique du référentiel de formation TLM, du 21 août 1996, dans leur relevé de notes de troisième année.
- 2025-2026, la note obtenue lors de l'action du SSES sera prise en compte pour la validation de l'UE 20 « projet personnel et engagement apprenant » et l'UE 21 « initiation à la recherche »

Ces dispositions ont fait l'objet d'une information auprès des tutelles de l'IFTLM : la DGOS, l'ARS et la DREETS lors de l'ICOGL et d'une validation par l'ICOGL.

L'ensemble de la démarche répond aux critères fixés par les textes législatifs. Des évaluations auprès des différents acteurs (intervenants, référents, étudiants...) sont prévues.

2.6 La digitalisation de la formation

Cette transformation numérique s'inscrit dans l'une des quatre orientations stratégiques du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la région CVL

La digitalisation de la formation de l'IFTLM est centrée selon les deux axes suivants :

2.6.1 Sur l'apprenant

Les besoins de compétences des apprenants en termes de pratiques numériques, de connaissances et d'utilisation des outils dans le cadre de la santé numériques sont de plus en plus prégnants dans l'exercice au quotidien des professionnels de santé. Dans ce contexte, l'IFTLM fait le choix de sensibiliser les apprenants à ces nouvelles pratiques afin de répondre aux enjeux de santé actuels et de délocalisation de la biologie médicale dans le cadre de la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé à partir de la rentrée de septembre 2024 pour les apprenants rentrants.

Une attestation sera délivrée par le Directeur de l'établissement de formation à chaque étudiant ayant suivi cette formation de 28 heures.

2.6.2 Sur l'ingénierie de formation

L'enjeu est ainsi de développer des pratiques pédagogiques innovantes (e-learning, capsules vidéo, etc.). Cette digitalisation de certains enseignements et certaines évaluations du dispositif de formation conduisant au DETLM sera progressivement mise en œuvre grâce à la conception et l'organisation d'apprentissages en distanciel de manière synchrone ou asynchrone auprès des étudiants. Ce qui implique de favoriser l'essor des pratiques et compétences numériques des formateurs par le biais de formations individuelles ou collectives.

2.7 L'apprentissage par la simulation

Recreant un environnement proche de la réalité, la simulation revêt un caractère constructif dans un contexte d'apprentissage. La simulation en santé à l'IFTLM, avec pour finalité la pratique répétée des procédures de réalisation d'examens de biologie médicale standard associée à un débriefing, est identifiée non seulement comme un facteur de gestion des risques, mais également comme une étape essentielle des apprentissages en termes d'efficacité de prise en charge du patient, une fois sur le terrain. Elle permet de rendre plus opérationnel le temps de stage de l'apprenant.e (réduire le temps d'adaptation) pour qu'il puisse optimiser ses formations pratiques et cliniques.

Cette méthode d'apprentissage est largement utilisée dans le domaine de compétence 1, afin de permettre à l'étudiant de mieux appréhender son stage d'immersion professionnelle validant la réalisation des activités de prélèvements.

2.8 Le CRECCEPS

L'IFTLM du CHRU de Tours est doté d'un Centre Régional des Epreuves du Certificat de Capacité pour Effectuer les Prélèvements Sanguins (CRECCEPS) en vue d'examens de biologie médicale. Le CRECCEPS accueille l'ensemble des candidats en formation ou TLM diplômés, se destinant à effectuer des prélèvements sanguins, veineux et capillaires.

Les étudiants TLM 3A se voient proposer une action de formation théorique, pratique, sous forme d'ateliers de simulation, avant de se présenter aux épreuves du CCEPS.

2.9 Le dispositif d'accompagnement

Ce dispositif d'accompagnement s'appuie sur différentes modalités de suivi pédagogique. C'est aussi une préoccupation depuis de nombreuses années au regard d'une fragilité et d'une précarité de plus en plus prégnante chez les étudiants mais aussi de l'augmentation du nombre d'interruption de formation.

Les étapes du suivi se décomposent de la manière suivante :

Les référents pédagogiques accompagnent l'étudiant sur 3 ans ;

Le référent pédagogique de l'année trace les entretiens individuels sur le logiciel de scolarité ;

L'étudiant a connaissance de ce qui est écrit lors des rencontres avec le formateur.

Le référent rencontre régulièrement l'étudiant lors de la remise de ses résultats, les temps de suivi pédagogiques peuvent avoir lieu également en amont ou en aval des stages.

2.10 L'accompagnement des apprenant.e.s à besoins spécifiques

L'IFTLM dispose d'un cadre de santé formateur référent qui sollicite le SSU (Service de Santé Universitaire) en collaboration avec les 2 référentes handicap des écoles du CHRU de Tours pour proposer des aménagements d'études.

3 INGENIERIE DE FORMATION

L'ingénierie de formation est organisée pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises. Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque apprenant.e dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'apprenant.e qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

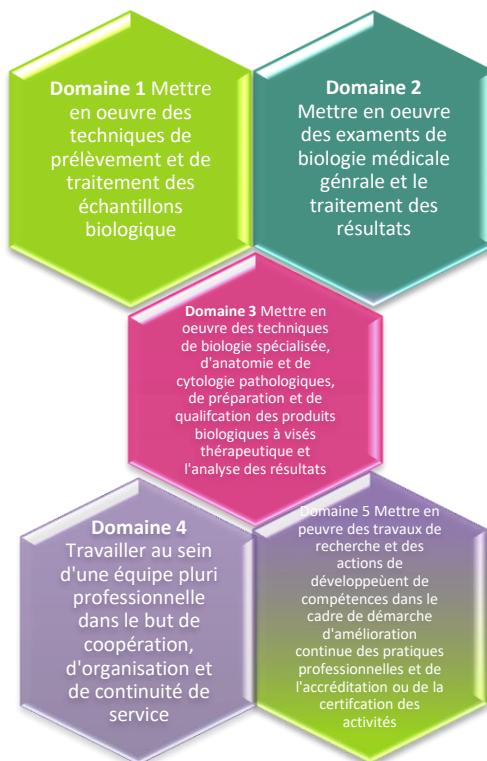
La formation TLM est régie par l'arrêté du 21 août 1996, relatif aux études préparatoires au DETLM pour les étudiants entrés en formation jusqu'en septembre 2023. Pour les apprenants rentrés à compter de septembre 2024, le référentiel de formation est décliné dans l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical.

L'entrée en formation ne peut s'effectuer qu'après l'obtention d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat ou équivalent, ainsi que d'être âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année de l'admission. Les élèves de terminale peuvent se présenter à la sélection, l'admission définitive étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Les non bacheliers doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de 3 ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.

Il existe deux modalités de sélection par la procédure nationale de préinscription Parcoursup, par la voie formation professionnelle continue en première année de formation. L'intégration en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation pour certains étudiants de PASS-LAS ou des candidats titulaires d'un diplôme, titre ou certificat classé au moins au niveau 5 de qualification du cadre européen des certifications professionnelles est possible selon les épreuves de sélection.

L'IFTLM de Tours offre la possibilité aux apprenant.e.s de suivre la formation par la voie de l'apprentissage en partenariat avec le CFA (centre de formation des apprentis) Santé CVL du CHU de Tours. Les apprenti.e.s bénéficient des mêmes formations théoriques et pratiques ainsi que du même suivi effectué auprès des étudiant.e.s en FI ou en FPC (formation professionnelle continue).

Les principes pédagogiques appliqués à l'IFTLM permettent l'obtention du DETLM par la validation des cinq domaines de compétences qui atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer la profession de technicien de laboratoire médical.

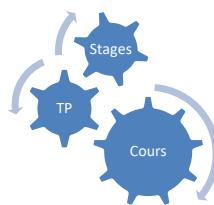


3.1 Le déroulement de la formation

Durée de la formation

La formation relevant de l'arrêté du 31 juillet 2024 est organisée en six semestres de 20 semaines chacun. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits européens. La durée totale de formation qui inclut le travail personnel de l'étudiant comporte 4 200 heures.

La formation relevant de l'arrêté du 31 août 1996, compte 2175 heures d'enseignements théoriques et pratique sur trois ans et 1 248 heures de stage.



Les enseignements hors stages

La formation est constituée de 25 unités d'enseignements (UE) réparties sur les 3 années de formation selon le référentiel de formation du 31 juillet 2024. Les contenus tiennent compte de l'évolution des connaissances, des technologies et des mesures des différents plans de santé publique. Ils favorisent l'inter professionnalité.

Conformément à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif au fonctionnement des IF paramédicaux, qui stipule : « La présence (obligatoire) à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique. », l'équipe pédagogique a fait le choix de rendre la présence obligatoire des étudiants à tous les enseignements.

Congés

Deux semaines de congés sont définies et identifiées sur le calendrier de formation pour chaque semestre de formation. Pour les apprentis, les congés sont à définir avec l'employeur en tenant compte des semaines imposées par l'institut.

Stages

Des séances de préparation et d'exploitation sont définies pour chaque stage afin de favoriser le lien entre les différents lieux et temps d'apprentissage.

Le portfolio est un outil de suivi qui sert à mesurer la progression de l'apprenant en milieu professionnel. Le référent pédagogique de l'apprenant en charge du suivi pédagogique fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'apprenant et le guide pour la suite de son parcours.

3.2 L'évaluation des apprenants en formation selon l'arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de technicien de laboratoire médical, explicitent les modalités de validation des enseignements théoriques, pratiques et cliniques.

Les modalités de validation des enseignements théoriques, pratiques, des stages ainsi que celles de l'admissibilité au DETLM des les étudiants soumis à l'arrêté du 21 août 1996 sont [en annexe 6](#)

3.3 L'évaluation des apprenants en formation selon l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la formation sont déterminées conformément aux référentiels de compétences et de formation selon le tableau prévisionnel transmis en début d'année de formation. Les modalités d'évaluation prévoient deux sessions d'examen. En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé la ou les unités d'enseignements du domaine de compétences concerné. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

Une note au moins égale à 10 sur 20 est requise pour la validation d'un domaine de compétence. Au sein d'un même domaine, les UE dont le résultat est au moins équivalement à 8 sur 20 peuvent être compensées entre elles.

En revanche, ne peuvent pas être compensées entre elles :

1° Les UE de deux domaines différents

2° Les UE théoriques et de formation en milieu professionnel

Une Commission semestrielle d'Attribution des Crédits (CAC) est mise en place. Celle-ci se prononce sur la validation des UE et des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Les modalités de passage

1° Le passage de première en deuxième année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont validé des unités d'enseignement et les stages représentant entre 30 et 51 crédits au cours des semestres 1 et 2 bénéficient d'un redoublement de droit.

2° Le passage de deuxième en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 51 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ont validé les deux premiers semestres et qui ont obtenu entre 30 et 51 crédits au cours des semestres 3 et 4 bénéficient d'un redoublement de droit.

3° Les étudiants admis en année supérieure sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

4° Les étudiants ne bénéficiant pas d'un redoublement de droit et souhaitant redoubler peuvent être autorisés, sur leur demande, à le faire par le directeur de l'institut de formation après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

5° Les redoublements, de droit (...) ou sur demande de l'étudiant (...) s'effectuent dans les limites de six inscriptions administratives par étudiant et de deux inscriptions administratives par année de formation.

La certification

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du DETLM.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional du diplôme d'Etat peuvent être autorisés, sur leur demande, à redoubler par le directeur de l'institut de formation après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Le diplôme d'Etat de TLM est délivré en fin de cursus par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Le grade de Licence est délivré par l'Université de Tours pour les étudiants concernés.

4 EVALUATION DU DISPOSITIF DE FORMATION TLM

L'IFTLM évalue annuellement son dispositif de formation par le biais :

- 1) D'enquêtes de satisfaction auprès des étudiants TLM lors de séances de régulation avec les représentants des étudiants(e)s, auprès des étudiants TLM lors de la préparation des Sections relatives à de Vie Etudiante (SVE) et auprès des intervenants à l'issue de leur(s) intervention(s) par oral, courriel ou entretien.
- 2) De bilan de fin de semestre de formation auprès des trois promotions d'étudiants ;
- 3) D'un bilan annuel pédagogique ;

La synthèse de ces bilans et de ces enquêtes est présentée lors de la réunion de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) de l'IFTLM : traçabilité des points forts, réajustements sur des points déviants (redondances, réactualisation, rappels des objectifs de formation ...), explicitation des activités ou des thématiques novatrices à inscrire dans la programmation pédagogique de l'année suivante.

L'IFTLM s'inscrit dans la démarche qualité engagée par les Écoles du CHRU de Tours. Depuis janvier 2022, les Écoles du CHRU de Tours sont certifiées Qualiopi sans réserve.

Annexe 1 : Les activités du technicien de laboratoire médical

Le technicien de laboratoire médical met en œuvre les technologies nécessaires à l'obtention des résultats des examens de biologie médicale à visée de prévention, de dépistage, de diagnostic et de suivi thérapeutique, sous la responsabilité du biologiste médical.

Il contribue à la réalisation des examens d'anatomie et cytologie pathologiques, sous la responsabilité du médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques.

Il réalise des prélèvements dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1. Réalisation de prélèvements en vue d'examen de biologie médicale, réception et traitement des échantillons de biologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologiques, des produits biologiques à visée thérapeutique et des documents associés.
2. Réalisation des analyses de biologie médicale générale.
3. Réalisation des analyses de biologie médicale spécialisée, des techniques d'anatomie et cytologie pathologiques et des activités biologiques à visée thérapeutique.
4. Gestion des équipements, matériels, consommables, réactifs, des stocks de produits biologiques à visée thérapeutique et des échantillons biologiques.
5. Organisation et coordination de son activité au sein d'une équipe pluri professionnelle.
6. Accueil, accompagnement et formation des personnes en formation et des nouveaux arrivants dans la structure.
7. Veille professionnelle, études et recherches et conduite de démarche d'amélioration des pratiques professionnelles.
8. Mise en œuvre du processus d'amélioration continue

Annexe 2 : Le référentiel de compétences

Domaines de compétences	Compétences
Domaine 1 Mettre en œuvre des techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques	<p>C1 - Préparer et réaliser les techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques dans le respect de la réglementation, des bonnes pratiques professionnelles et des procédures du laboratoire dans un contexte de démarche qualité et en assurant la traçabilité</p> <p>C2 - Accompagner les personnes dans une situation de prélèvement biologique en adaptant sa communication aux personnes et en prenant en compte les besoins spécifiques de personnes en situation de handicap ou de fragilité</p>
Domaine 2 Mettre en œuvre des examens de biologie médicale générale et le traitement des résultats	<p>C3 - Analyser les informations et données scientifiques nécessaires à l'organisation et à la réalisation des examens de biologie médicale générale</p> <p>C4 - Mettre en œuvre les techniques appliquées aux examens de biologie médicale générale et le traitement des résultats dans le respect des règles de qualité, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</p>
Domaine 3 Mettre en œuvre des techniques de biologie spécialisée, d'anatomie et de cytologie pathologiques, de préparation et de qualification des produits biologiques à visée thérapeutique et l'analyse des résultats	<p>C5 - Mettre en œuvre les techniques appliquées aux examens de biologie médicale spécialisée, d'anatomie et de cytologie pathologiques, de préparation et de qualification des produits biologiques à visée thérapeutique dans le respect des règles qualité, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</p> <p>C6 - Analyser les résultats des examens de biologie médicale spécialisée, d'anatomie et de cytologie pathologiques et des activités biologiques à visée thérapeutique</p>

	<p>C7 - Gérer les équipements, les matériels, les consommables, les réactifs, les stocks de produits biologiques à visée thérapeutique et les échantillons biologiques, dans le respect des procédures</p>
<p>Domaine 4 Travailler au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération, d'organisation et de continuité de service</p>	<p>C8 - Transmettre des informations et données en lien avec la personne soignée en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération et de continuité de service</p>
	<p>C9 - Accompagner les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, dans la limite de son champ de compétences, dans le respect des personnes, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de personnes en situation de handicap afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de compétences</p>
<p>Domaine 5 Mettre en œuvre des travaux de recherche et des actions de développement de compétences dans le cadre de démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles et de l'accréditation ou de la certification des activités</p>	<p>C10 - Analyser des données scientifiques et professionnelles afin de promouvoir des pratiques professionnelles actualisées et d'optimiser son activité</p> <p>C11 - Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des pratiques professionnelles dans le cadre de l'accréditation ou de la certification des activités</p>

Annexe 3 : Le référentiel de formation

Domaines de compétences	Compétences	Unités d'enseignement (UE)	Objectifs pédagogiques	ECTS	Modalités d'évaluation
Domaine 1 Mettre en œuvre des techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques	C1 - Préparer et réaliser les techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques dans le respect de la réglementation, des bonnes pratiques professionnelles et des procédures du laboratoire dans un contexte de démarche qualité et en assurant la traçabilité	1.1.1 UE Hygiène, sécurité et risques d'exposition	Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité lors de la réalisation des examens de biologie médicale Identifier et analyser les risques liés aux techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques afin de mettre en œuvre des mesures préventives et correctives	3	Evaluation écrite et/ou orale et/ou mise en situation simulée et/ou exposé individuel ou collectif
		1.1.2 UE Gestes et soins d'urgence	Identifier et prendre en charge une situation d'urgence à caractère médical Participer à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle	1	AFGSU niveau 2
		1.1.3 UE Les prélèvements biologiques	Sécuriser l'acte de prélèvement biologique, le parcours des échantillons et la transmission des résultats	1	Etudes de cas et/ou mise en situation simulée
	C2 - Accompagner les personnes dans une situation de prélèvement biologique en adaptant sa communication aux personnes et en prenant en compte les besoins spécifiques de personnes en situation de handicap ou de fragilité	1.2. UE Soins techniques et relationnels	Identifier les besoins relationnels spécifiques d'une personne dans un contexte de soin et adapter les techniques de communication Réaliser les prélèvements biologiques dans le respect des bonnes pratiques et des principes d'ergonomie et de manutention	2	Evaluation écrite et/ou orale et/ou mise en situation simulée

<p>C3 - Analyser les informations et données scientifiques nécessaires à l'organisation et à la réalisation des examens de biologie médicale générale</p>	<p>2.3.1 UE Connaissances fondamentales en physique, chimie et chimie analytique, mathématiques et statistiques appliquées</p>	<p>Acquérir les connaissances pour comprendre les phénomènes biologiques et le fonctionnement des outils permettant l'exploration du vivant S'approprier les outils mathématiques et statistiques nécessaires à l'analyse et l'exploitation des résultats</p>	4	<p>Evaluation écrite et/ou orale</p>	
	<p>2.3.2 UE Connaissances fondamentales en biologie humaine : biologie cellulaire et moléculaire, anatomie, physiologie, introduction à la sémio-pathologie</p>	<p>S'approprier les connaissances pour comprendre le fonctionnement des êtres vivants et le niveau d'organisation de la cellule à l'organisme</p>	4	<p>Evaluation écrite et/ou orale et/ou dossier individuel ou collectif</p>	
<p>Domaine 2 Mettre en œuvre des examens de biologie médicale générale et le traitement des résultats</p>	<p>C4 - Mettre en œuvre les techniques appliquées aux examens de biologie médicale générale et le traitement des résultats dans le respect des règles de qualité, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</p>	<p>2.4.1 UE Connaissances fondamentales et méthodes d'analyses en biologie moléculaire et biochimie</p>	<p>Comprendre les réactions biochimiques et les phénomènes biologiques à l'échelle de la cellule et des organismes Réaliser les examens de biochimie et de biologie moléculaire</p>	13	<p>Evaluation écrite et/ou orale, exercices pratiques et/ou mises en situation simulée</p>
		<p>2.4.2 UE Connaissances fondamentales et méthodes d'analyses en microbiologie (bactériologie, mycologie)</p>	<p>Comprendre le rôle des agents pathogènes dans les situations cliniques Mettre en œuvre les différentes techniques à chaque étape de l'analyse bactériologique ou mycologique en prévenant les risques associés</p>	15	<p>Evaluation écrite et/ou orale, exercices pratiques et/ou mise en situation simulée</p>
		<p>2.4.3 UE Connaissances fondamentales et méthodes d'analyses en hématologie, immunohématologie et immunologie</p>	<p>Connaître les principes fondamentaux des processus et mécanismes en hématologie, immunohématologie et immunologie Réaliser des examens de biologie médicale en hématologie, immunohématologie et immunologie</p>	16	<p>Evaluation écrite et/ou orale, exercices pratiques et/ou mise en situation simulée</p>

<p>Domaine 3 Mettre en œuvre des techniques de biologie spécialisée, d'anatomie et de cytologie pathologiques, de préparation et de qualification des produits biologiques à visée thérapeutique et l'analyse des résultats</p>	<p>C5 - Mettre en œuvre les techniques appliquées aux examens de biologie médicale spécialisée, d'anatomie et de cytologie pathologiques, de préparation et de qualification des produits biologiques à visée thérapeutique dans le respect des règles qualité, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</p>	<p>3.5.1 UE Biologie médicale spécialisée dont produits biologiques à visée thérapeutique, thérapies cellulaires et géniques et bio-banques, cytogénétique</p>	<p>Expliquer la réglementation, l'organisation et les principes de la biologie médicale spécialisée (transfusion sanguine, thérapies cellulaires et géniques, biologie de la reproduction, bio-banques, cytogénétique)</p>	7	<p>Evaluation écrite et/ou orale, exercices pratiques et/ou mise en situation simulée</p>
		<p>3.5.2 UE Méthodes d'analyses et approfondissements en biochimie dont pharmacologie, en microbiologie dont virologie et parasitologie, en hématologie et dans les situations complexes (urgences, néonatalogie ...)</p>	<p>Approfondir les connaissances notamment en pharmacologie, toxicologie, virologie, parasitologie Mettre en œuvre les techniques spécialisées en hématologie et hémostase Identifier les méthodes d'analyse des environnements hospitaliers et de vie</p>	10	<p>Evaluation écrite et/ou orale, exercices pratiques et/ou mise en situation simulée</p>
		<p>3.5.3 UE Connaissances fondamentales et méthodes d'analyses en anatomie et cytologie pathologiques et en histologie</p>	<p>Situer la place de l'examen anatomo-pathologique dans le dépistage et le diagnostic des pathologies et des principales lésions. Réaliser les techniques usuelles et spécialisées d'analyses</p>	10	<p>Evaluation écrite et/ou orale, exercices pratiques et/ou mise en situation simulée</p>
		<p>3.5.4 UE Biologie prospective, techniques innovantes, bio-informatique et e-santé</p>	<p>Identifier les principes et techniques mises en œuvre dans les domaines de la biologie innovante Utiliser les outils numériques et bases de données associées</p>	5	<p>Dossier individuel ou collectif et/ou étude de cas</p>
		<p>3.6 UE Traitement des résultats de bilans de biologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologiques et des activités biologiques à visée thérapeutique</p>	3	<p>Etude de cas</p>	

<p>Domaine 4 Travailler au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération, d'organisation et de continuité de service</p>	<p>C7 - Gérer les équipements, les matériels, les consommables, les réactifs, les stocks de produits biologiques à visée thérapeutique et les échantillons biologiques, dans le respect des procédures</p>	<p>4.7 UE Gestion des équipements, des matériels, des stocks et produits biologiques</p>	<p>Réaliser les maintenances courantes, préventives et correctives immédiates des équipements et matériels Gérer les équipements, matériels, consommables, réactifs, biothèques et stocks de produits biologiques</p>	3	<p>Evaluation écrite et/ou orale et/ou dossier exposé individuel ou collectif à partir de situations professionnelles</p>
	<p>C8 - Transmettre des informations et données en lien avec la personne soignée en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération et de continuité de service</p>	<p>4.8.1 UE Sciences humaines, sociales et droit (psychologie, socio anthropologie, droit et éthique)</p>	<p>Caractériser les principaux concepts en psychologie, sociologie, anthropologie, ethnologie et éthique Expliciter les droits fondamentaux des usagers</p>	3	<p>Evaluation écrite et/ou orale d'analyse d'une situation comportant une question éthique ou de droit</p>
	<p>C8 - Transmettre des informations et données en lien avec la personne soignée en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération et de continuité de service</p>	<p>4.8.2 UE Santé publique, économie de la santé</p>	<p>S'approprier les concepts en santé publique et santé communautaire S'initier aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé Définir les grands principes de l'économie de la santé et expliciter les modalités de financement des soins en France</p>	2	<p>Evaluation écrite et/ou orale et/ou dossier collectif ou individuel portant sur une problématique de santé publique</p>
	<p>C9 - Accompagner les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, dans la limite de son champ de compétences, dans le respect des personnes, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de personnes en situation de handicap afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de compétences</p>	<p>4.8.3 UE Communication et travail interdisciplinaire</p>	<p>Rédiger, synthétiser et illustrer des informations en vue de les communiquer à l'écrit et à l'oral Décrire les conditions de collaboration et de coopération entre les différents acteurs de la santé</p>	2	<p>Etude de cas écrite ou orale d'une situation d'inter professionnalité et/ou mise en situation simulée inter professionnelle</p>
	<p>C9 - Accompagner les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, dans la limite de son champ de compétences, dans le respect des personnes, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de personnes en situation de handicap afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de compétences</p>	<p>4.9.1 UE Pédagogie, tutorat</p>	<p>Se positionner en tant que tuteur et contribuer au développement de la démarche réflexive dans un contexte de pluridisciplinarité</p>	4	<p>Dossier préparé en groupe à partir d'une situation d'enseignement ou d'encadrement d'étudiants</p>
	<p>C9 - Accompagner les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, dans la limite de son champ de compétences, dans le respect des personnes, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de personnes en situation de handicap afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de compétences</p>	<p>4.9.2 UE Projet personnel et engagement apprenant</p>	<p>Contribuer ou prendre des initiatives et engagements notamment dans le champ de la formation ou professionnel</p>	4	<p>Présentation écrite et/ou orale d'un projet personnel</p>

<p>Domaine 5 Mettre en œuvre des travaux de recherche et des actions de développement de compétences dans le cadre de démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles et de l'accréditation ou de la certification des activités</p> <p>C10 -Analyser des données scientifiques et professionnelles afin de promouvoir des pratiques professionnelles actualisées et d'optimiser son activité</p> <p>C11 - Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des pratiques professionnelles dans le cadre de l'accréditation ou de la certification des activités</p>	<p>5.10.1 UE Initiation à la démarche de recherche</p> <p>5.10.2 UE Numérique en santé</p> <p>5.10.3 UE Anglais</p>	<p>Développer son esprit critique et s'assurer de la fiabilité des données objectives évaluées par les pairs Savoir faire une synthèse écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle Apprendre à traduire une problématique professionnelle en question de recherche</p> <p>Répondre au référentiel socle de compétences en santé numérique</p> <p>Acquérir les connaissances en anglais permettant d'appréhender la lecture d'articles scientifiques Communiquer en anglais dans le domaine de la santé et des soins</p>	<p>9</p> <p>2</p> <p>6</p>	<p>Evaluation écrite et orale progressive de la démarche mise en œuvre</p> <p>Evaluation écrite et/ou orale, étude de cas</p> <p>Evaluation écrite et/ou orale</p>
		<p>5.11.1 UE Démarche qualité, gestion des risques et métrologie</p>	<p>Maitriser les processus de vigilance sanitaire ainsi que la notion d'accréditation et de certification Expliquer et mettre en œuvre une démarche qualité et de gestion des risques dans son activité. Comprendre le rôle de la métrologie et mettre en œuvre des actions pour garantir la fiabilité et la traçabilité des mesures</p>	<p>7</p> <p>Dossier individuel ou collectif et/ou étude de cas portant sur une situation professionnelle</p>
		<p>5.11.2 UE Méthodes de travail et techniques de l'information (numérique)</p>	<p>Utiliser les technologies d'information et de communication Utiliser des méthodes pour organiser son travail</p>	<p>2</p> <p>Evaluation des habiletés d'utilisation réalisée sur les dossiers fournis en S1</p>

Annexe 4 : Calendrier de l'alternance de l'annéescolaire2025-2026 selon les référentiels du 31 Juillet 2024 (1^{ère} et 2^{ème} année) et du 21août1996(3^{ème} année)

IFTLM 2025-2026																													
Août 2025				septembre 2025				octobre 2025				Novembre 2025				Décembre 2025				Janvier 2026				Février 2026					
28-1 (S31)	4-8 (S32)	11-15 (S33)	18-22 (S34)	25-29 (S35)	1-5 (S36)	8-12 (S37)	15-19 (S38)	22-26 (S39)	29-3 (S40)	6-10 (S41)	13-17 (S42)	20-24 (S43)	27-31 (S44)	3-7 (S45)	10-14 (S46)	17-21 (S47)	24-28 (S48)	1-5 (S49)	8-12 (S50)	15-19 (S51)	22-26 (S52)	29-02 (S51)	5-9 (S2)	12-16 (S3)	19-23 (S4)	26-30 (S5)	2-6 (S6)	9-13 (S7)	16-20 (S8)
TLM1 (promo 2025/2028)	V	V	V	V	V	E	E	E	S	S	E	E	E	E	E	E	E	S	S	V	V	E	E	E	E	E+CAC 1	E	V	
Août 2025				septembre 2025				octobre 2025				Novembre 2025				Décembre 2025				Janvier 2026				Février 2026					
28-1 (S31)	4-8 (S32)	11-15 (S33)	18-22 (S34)	25-29 (S35)	1-5 (S36)	8-12 (S37)	15-19 (S38)	22-26 (S39)	29-3 (S40)	6-10 (S41)	13-17 (S42)	20-24 (S43)	27-31 (S44)	3-7 (S45)	10-14 (S46)	17-21 (S47)	24-28 (S48)	1-5 (S49)	8-12 (S50)	15-19 (S51)	22-26 (S52)	29-02 (S51)	5-9 (S2)	12-16 (S3)	19-23 (S4)	26-30 (S5)	2-6 (S6)	9-13 (S7)	16-20 (S8)
TLM2 (promo 2024/2027)	V	V	V	V	V	E	E	E	E	E	E	E	E	E	S	S	S	S	S	S	V	V	E14	E15	E16	E17	E+CAC 1	E	V
Août 2025				septembre 2025				octobre 2025				Novembre 2025				Décembre 2025				Janvier 2026				Février 2026					
28-1 (S31)	4-8 (S32)	11-15 (S33)	18-22 (S34)	25-29 (S35)	1-5 (S36)	8-12 (S37)	15-19 (S38)	22-26 (S39)	29-3 (S40)	6-10 (S41)	13-17 (S42)	20-24 (S43)	27-31 (S44)	3-7 (S45)	10-14 (S46)	17-21 (S47)	24-28 (S48)	1-5 (S49)	8-12 (S50)	15-19 (S51)	22-26 (S52)	29-02 (S51)	5-9 (S2)	12-16 (S3)	19-23 (S4)	26-30 (S5)	2-6 (S6)	9-13 (S7)	16-20 (S8)
TLM3 Edouard CHATON	V	V	V	V	AUROU E3	AUROU E4	E5	E6	E7	E8	E9	V	E10	E11	E12	E13	E14	E15	P1/ E16	V	V	S	S	S	S	S	S	S	
Mars 2026				Avril 2026				Mai 2026				Juin 2026				Juillet 2026				Août 2026				Septembre 2026					
23-27 (S9)	2-6 (S10)	9-13 (S11)	16-20 (S12)	23-27 (S13)	30-3 (S14)	6-10 (S15)	13-17 (S16)	20-24 (S17)	27-1 (S18)	4-8 (S19)	11-15 (S20)	18-22 (S21)	25-29 (S22)	1-5 (S23)	8-12 (S24)	15-19 (S25)	22-26 (S26)	29-3 (S27)	6-10 (S28)	13-17 (S29)	20-24 (S30)	27-31 (S31)	3-7 (S32)	10-14 (S33)	17-21 (S34)	24-28 (S35)			
TLM1 (promo 2025/2028)	Ran Sem 1	E	E	E	E	APGSU	E	E	V	S	S	S	S	S	S	E+CAC2	E	Ran Sem 2	E+CAC3	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
Mars 2026				Avril 2026				Mai 2026				Juin 2026				Juillet 2026				Août 2026				Septembre 2026					
23-27 (S9)	2-6 (S10)	9-13 (S11)	16-20 (S12)	23-27 (S13)	30-3 (S14)	6-10 (S15)	13-17 (S16)	20-24 (S17)	27-1 (S18)	4-8 (S19)	11-15 (S20)	18-22 (S21)	25-29 (S22)	1-5 (S23)	8-12 (S24)	15-19 (S25)	22-26 (S26)	29-3 (S27)	6-10 (S28)	13-17 (S29)	20-24 (S30)	27-31 (S31)	3-7 (S32)	10-14 (S33)	17-21 (S34)	24-28 (S35)			
TLM2 (promo 2024/2027)	Ran Sem 2	SSES	S	S	S	S	S	S	V	E	SSES	E	E	E	E+CAC2	E	Ran Sem 3	E+CAC3	V	V	V	V	V	V	V	V	V		
Mars 2026				Avril 2026				Mai 2026				Juin 2026				Juillet 2026				Août 2026				Septembre 2026					
23-27 (S9)	2-6 (S10)	9-13 (S11)	16-20 (S12)	23-27 (S13)	30-3 (S14)	6-10 (S15)	13-17 (S16)	20-24 (S17)	27-1 (S18)	4-8 (S19)	11-15 (S20)	18-22 (S21)	25-29 (S22)	1-5 (S23)	8-12 (S24)	15-19 (S25)	22-26 (S26)	29-3 (S27)	6-10 (S28)	13-17 (S29)	20-24 (S30)	27-31 (S31)	3-7 (S32)	10-14 (S33)	17-21 (S34)	24-28 (S35)			
TLM3 Edouard CHATON	S	S	S	S	E17	E18	P2/ E19	V	V	E20	MemoE22	E23	E24	E25	IPD	DETLM*	CCEPS **	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V		

Calendrier des CAC - Semestre 1 + 2 + 3 + 4 - 1a + 2a 2025-2026.

CAC 1 : S6-2026 pour la session 1 du semestre 1

CAC 2 : S24-2026 pour la session 1 du semestre 2

CAC 3 : S27-2026 pour les sessions 2 des semestres 1 et 2

Rentrée 2025-2026 + Présentation PP + RI

1a 2025-2028 01/09/2025 à 10H

2a 2024-2027 01/09/2025 à 14H

3a 2025-2028 03/09/2025 à 10H

* DETLM

Epreuve écrite de synthèse: lundi 15 juin 2026

Epreuves pratiques: du mardi 16 au vendredi 19 juin 2026

Certificat de prélevements - Mardi 23 juin 2026 à confirmer

Annexe 5 : Calendrier des stages 2025-2026 selon le référentiel du 21 août 1996

PARCOURS DE STAGE		
Année de référence	Nature	Lieux de stage
1^{ère} année 8 semaines	Stage clinique : 2 semaines	Service de soins hospitalier
	Stage organisation du laboratoire biologie médicale : 2 semaines	Groupement de laboratoires privés (Centre de prélèvements + plateau technique)
	Stage BHB Période 1 : 4 semaines	Laboratoire de bactériologie ou hématologie ou biochimie (BHB)
2^{ème} année 14 semaines	Stage BHB Période 2 : 4 semaines	Laboratoire de bactériologie ou hématologie ou biochimie (BHB)
	Stage BHB Période 3 : 3 semaines	Laboratoire de bactériologie ou hématologie ou biochimie (BHB)
	Stage optionnel : 4 semaines	Laboratoire hospitalier ou ESPIC ou plateau technique privé Laboratoire de pharmacologie-toxicologie ou immunologie ou parasitologie-mycologie ou virologie ou génétique ou biologie de la reproduction ou anatomie et cytologie pathologiques
	Stage hémobiologie : 2 semaines	Etablissement français du sang - dépôt de sang
3^{ème} année 11 semaines	Stage approfondissement : 10 semaines	Laboratoire de biologie médicale ou service d'anatomie et cytologie pathologiques ou EFS ou unités de recherches / Inserm, Inra, Institut Pasteur ...
	Stage CCEPS : 1 semaine	Centre de prélèvements hospitalier ou laboratoire privé de biologie médicale

Annexe 6 : Modalités de validation des enseignements théoriques, pratiques, des stages et de la certification selon le référentiel du 21 août 1996

L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation par lequel l'étudiant apprend au sein d'une équipe professionnelle.

En cas de redoublement, l'étudiant, peut conserver le bénéfice de la validation de ses stages précédents, sous certaines conditions, en concertation avec l'équipe pédagogique et après validation par l'instance pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles (TPSI).

La planification prévisionnelle des évaluations (contrôle continu et partiels) est disponible sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dès la rentrée.

Les modalités de passage de seconde en troisième année de formation sont :

Trois conditions nécessaires :

- 1) une moyenne générale de théorie supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chaque discipline théorique,
- 2) une moyenne générale de travaux pratiques supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20 (à l'exception des travaux dirigés).
- 3) une moyenne générale de stage supérieure ou égale à 10/20, sans note inférieure à 8/20 à chacun d'entre eux.

Le texte réglementaire prévoit **une session de rattrapage** des enseignements théoriques non validés si la moyenne générale de l'étudiant est supérieure ou égale à 8/20. Dans le cas contraire, l'étudiant est exclu de la formation.

Deux modalités de rattrapage :

- 1) si la moyenne générale est comprise entre 8/20 et 10/20, le rattrapage s'effectue sur chaque discipline inférieure à 10/20.
- 2) si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20, le rattrapage s'effectue sur chaque discipline inférieure à 8/20.

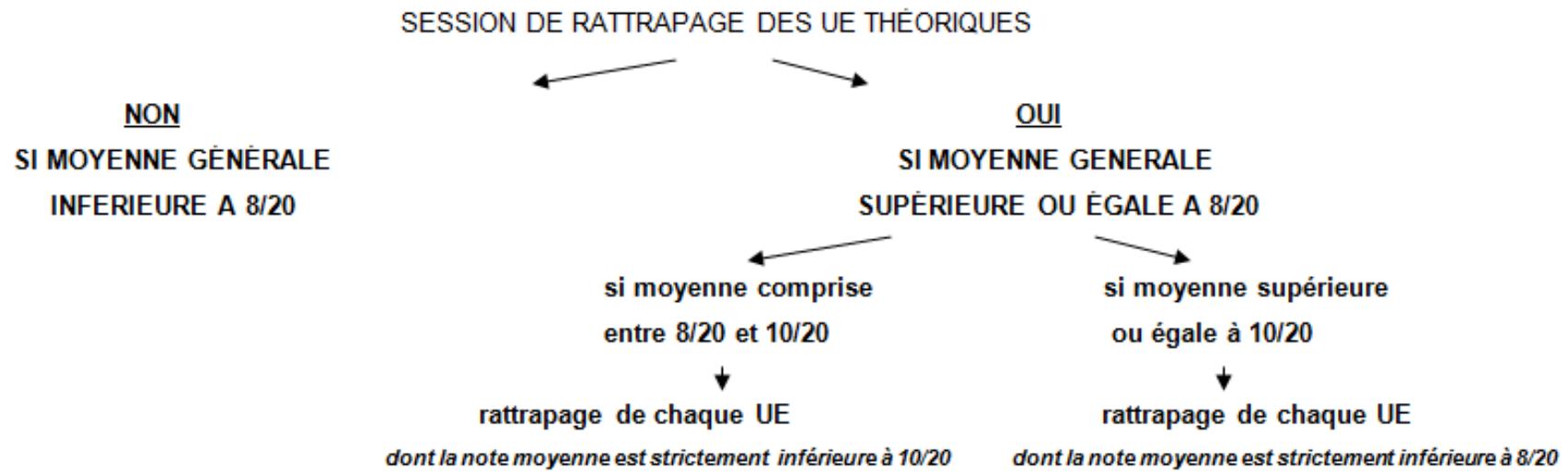
Critères de validation : Passage en année supérieure

Passage de première en seconde année et de seconde en troisième année

avoir obtenu :

- ① une moyenne générale de théorie supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chaque UE théorique (1*)
- ② une moyenne générale de travaux pratiques supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chaque UE pratique (2*)
- ③ une moyenne générale de stage supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chacun d'entre eux (2*)

(1*) : le texte réglementaire prévoit une session de rattrapage des enseignements théoriques non validés sous certaines conditions



(2*) : le texte réglementaire ne prévoit pas de session de rattrapage des enseignements pratiques et des stages

SITUATION				
	PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE	REDOUBLER POSSIBLE	PASSAGE EN SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES	EXCLUSION
CONDITIONS DE VALIDATION	<p>STAGE</p> <p>Moyenne générale aux stages $\geq 10/20$ sans note < 08/20 à l'un d'entre eux et</p> <p>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</p> <p>Moyenne générale des UE $\geq 10/20$ sans note moyenne par UE < 08/20 et</p> <p>ENSEIGNEMENT PRATIQUE</p> <p>Moyenne générale des UE $\geq 10/20$ sans note moyenne par UE < 08/20</p>	<p>STAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • $08/20 \leq$ Moyenne générale aux stages < 10/20 ou • Moyenne générale aux stages $\geq 10/20$ avec au moins 1 note < 08/20 à l'un d'entre eux et/ou <p>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • $08/20 \leq$ Moyenne générale des UE < 10/20 ou • Moyenne générale des UE $\geq 10/20$ avec au moins 1 note moyenne par UE < 08/20 et/ou <p>ENSEIGNEMENT PRATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • $08/20 \leq$ Moyenne générale des UE < 10/20 ou • Moyenne générale des UE $\geq 10/20$ avec au moins 1 note moyenne par UE < 08/20 	<p>STAGE</p> <p>Moyenne générale aux stages < 08/20 et/ou</p> <p>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</p> <p>Moyenne générale des UE < 08/20 et/ou</p> <p>ENSEIGNEMENT PRATIQUE</p> <p>Moyenne générale des UE < 08/20</p>	<p>« Un seul redoublement est autorisé au cours des deux premières années de scolarité »</p> <p>Article 3 de la version consolidée du 1^{er} septembre 2010 de l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical</p>
AVIS DE NOTIFICATION	Admis en *** année, sous réserve de validation des stages de fin de *** année	Admis à redoubler la *** année	Non admis à redoubler la *** année	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en formation : ****/**** • Redoublement de la *** année : • Dossier d'exclusion de formation présenté au TPSI le xxx

<p>MARCHE A SUIVRE PAR</p> <p>L'ETLM SUITE A L'AVIS DE NOTIFICATION</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un courrier à l'attention de M. le directeur de l'IFTLM, mentionnant mon acceptation de redoublement ou mon refus de redoublement (abandon de formation) • Transmettre ce courrier au secrétariat de l'IFTLM en main propre ou par voie postale ou électronique <ul style="list-style-type: none"> • La secrétaire accuse réception de mon courrier : ① en me faisant émarger la fiche de remise de courrier Ou ② en accusant réception de mon courrier, par retour de courrier en recommandé avec accusé de réception 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un courrier à l'attention de M. le directeur de l'IFTLM, mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> ① ma demande de redoublement, ② ma présence ou absence au conseil pédagogique, ③ si présence, je précise si je me présente seul(e) ou accompagné(e) • Transmettre ce courrier au secrétariat de l'IFTLM en main propre ou par voie postale ou électronique <ul style="list-style-type: none"> • La secrétaire accuse réception de mon courrier : ① en me faisant émarger la fiche de remise de courrier Ou ② en accusant réception de mon courrier le, par retour de courrier en recommandé avec accusé de réception
--	----------	---	---

La certification

Critères d'autorisation de présentation aux épreuves du DETLM :

Sont autorisés à se présenter aux épreuves du DETLM les étudiants en troisième année de formation ayant satisfait aux critères suivants (article 17 et 18 du titre II « de l'enseignement ») :

- 1) Avoir obtenu une note moyenne générale aux stages supérieure ou égale à 10/20, sans note inférieure à 8/20 à l'un d'entre eux,
- 2) Avoir satisfait à la soutenance orale d'un mémoire portant sur le stage d'approfondissement de troisième année. La note sur 20 points (10 points pour l'écrit et 10 points pour l'oral) obtenue à cette épreuve, participe à la note obtenue au stage d'approfondissement de troisième année,
- 3) Avoir obtenu une note moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu des enseignements théoriques et pratiques, sans note inférieure à 8/20 pour chacun d'entre eux,
- 4) Être titulaire de l'AFGSU de niveau 2 en cours de validité (article 24-1 de l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au DETLM).

Une session de rattrapage est organisée pour les étudiants ayant obtenu une note moyenne générale au contrôle continu des enseignements théoriques au moins égale à 8 sur 20. A l'issue des épreuves de rattrapage, les étudiants doivent satisfaire aux 4 conditions fixées ci-dessus.

Nature des épreuves du DETLM :

- 1) Une épreuve de synthèse de 4 heures notée sur 40 points portant sur l'intégralité du programme des enseignements théoriques des trois ans (article 27-1 du titre III « du diplôme d'Etat »),
- 2) Deux épreuves pratiques de 3 heures notées sur 20 points chacune. Lorsque la discipline ou le sujet le justifie, celles-ci peuvent être organisées en discontinu (article 27-2 du titre III « du diplôme d'Etat »).

Critères de validation :

Avoir obtenu un total au moins égal à 80/160 points à l'issue de l'épreuve de synthèse et des deux épreuves pratiques, avec la prise en compte de la note moyenne de contrôle continu.

La moyenne de contrôle continu des enseignements théoriques et pratiques de troisième année de formation fait l'objet d'une note globale sur 80 points.

Session de rattrapage :

Les candidats obtenant un total de points inférieur à 80/160 sont autorisés à se présenter à une deuxième session (organisée en septembre). Les candidats conservent le bénéfice de la note de contrôle continu de troisième année de formation et « repassent » les trois épreuves du diplôme d'État.